



DECISION N° 009 /D/MINEPIA/CDEN/DA/SDAG/SM DU 22 SEPT 2026

Portant attribution des Lettres-Commandes relatives aux lots 1, 2, 3, et déclarant infructueux le lot 4 de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/MINEPIA/CDEN/CIPM/2026 du 12/08/2026 pour les travaux de construction de certaines infrastructures d'élevage dans le cadre de mise en œuvre des activités de la CDEN, en quatre (04) lots.

LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE POUR LE NORD (CDEN),

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;

Vu la loi n° 2025/022 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n° 66/214/COR du 1^{er} Aout 1966 portant création d'une Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord (CDEN) ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/382 du 14 décembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des industries animales ;

Vu l'Arrêté n° 00002/MINEPIA du 17 janvier 2014 portant nomination des Responsables dans les Services Rattachés du MINEPIA ;

Vu la circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de

L'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Vu l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/MINEPIA/CDEN/CIPM/2026 du 12/08/2026 pour les travaux de construction de certaines infrastructures d'élevage dans le cadre de mise en œuvre des activités de la CDEN, en quatre (04) lots.

Considérant le procès-verbal de la CIPM du 21 Septembre 2026 portant proposition d'attribution des lettres-commandes relatives à l'Appel d'Offres susvisé ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les ETS LA PAIX, ETS HAIRANE et la STE OUMHAD sont attributaires des lettres-commandes suivantes dans le cadre de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONROMINEPIA/CDEN/CIPM/2026 du 12/08/2026 pour les travaux de construction de certaines infrastructures d'élevage dans le cadre de mise en œuvre des activités de la CDEN, en quatre (04) lots.

N° lot	Entreprises	Localités	Proposition financière TTC (FCFA)	Délai d'exécution
1	STE OUMHAD	DIBI-NYAMBAKA	14 249 993	03 mois
2	ETS LA PAIX	KAELE	38 000 000	
3	ETS HAIRANE	BOCKLE	18 999 999	
4	/	BANDAL	Infructueux	

Article 2 : Les Directeurs Généraux des ETS LA PAIX, ETS HAIRANE et de la STE OUMHAD sont invités à se présenter à la Direction Administrative de la CDEN, pour l'établissement des Lettres-Commandes correspondantes.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua, le

22 SEPT 2026

Le Directeur Administratif

Ampliations :

- ✓ GOUV/AD/EN /NO (ATCR) ;
- ✓ DRMAP/AD/EN/NO ;
- ✓ ARMP (pour publication et archivage) ;
- ✓ CIPM/CDEN ;
- ✓ Intéressés ;
- ✓ Chronos/Archives.


Hamidou Ndilou
 Inspecteur Principal des Régies Financières
 (Trésor)